

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° II du 21 février 2019

CONVENTION TRANSITOIRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS, MATÉRIELS ET LOCAUX AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CANCERS 93 » (CDC 93).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, et notamment son article 21,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2011-525 du 1^{er} mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du conseil général n°2004-V-21 du 25 mai 2004 relative à la participation du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Comité Départemental des Cancers » (CDC 93),

Vu ses délibérations des 28 mars 2006 et 16 décembre 2010 approuvant la convention constitutive du GIP « CDC 93 »,

Vu sa délibération n° 11-04 du 11 février 2016 approuvant la convention constitutive du GIP « CDC 93 » pour la période de 2016 à 2021,

Vu les conventions spécifiques portant contribution du Département au GIP « CDC 93 » du 26 mai 2016,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention transitoire de mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le groupement d'intérêt public Comité Départemental des Cancers 93 (CDC 93) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 au plus tard ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

M. Laporte

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.